

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**  
Nombre de membres présents : **33**  
Nombre de votants : **38**  
Date de convocation : **18/11/2020**

L'an **Deux Mille VINGT** le **26 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : ATTRIBUTION SUBV.2020 : FESTIVAL MUSIKENVIGNES – ASSOCIATION LES AMIS D'ALAIN MARINARO**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGÉ (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL , BOURRAT, BATARD, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MALHERBE, RAYNAL, MON, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY  
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD  
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT  
A.LELAURAIN (Villemolaque) à R.ATTARD  
Y.BARBE (Villemolaque) à T.VOISIN

Absents:

R.BANTREIL (Brouilla)

**Madame Jeanine ALBERT** est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 15 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

117/2020

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2020 : « FESTIVAL MUSIKENVIGNES » ASSOCIATION LES AMIS D'ALAIN MARINARO**

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et notamment sa compétence en matière de développement économique

Le Président **EXPOSE** les difficultés économiques rencontrées par le domaine de la viticulture et diverses productions du terroir des Aspres malgré l'implication des associations privées dans l'animation et la promotion des produits.

Ces animations sont présentées avec succès par les associations qui se produisent aujourd'hui durant les diverses saisons (été-printemps-automne)

**RAPPELLE** que dans le cadre de ses compétences, la Communauté participe depuis 2010 à cette promotion de l'agriculture, des produits locaux, de l'animation des caves et caveaux, de marchés de terroir et autres lieux prestigieux, par l'attribution de subvention aux associations.

Et **QUE** les règles d'attribution de subventions sur demande sont fixées conformément aux dispositions générales et dans le cadre d'un contrat-type tel que figurant en annexe.

Il **PROPOSE** ainsi de reconduire sa démarche de promotion, et d'allouer une subvention à l'association **Les Amis d'Alain Marinaro** (Brouilla) pour le **Festival AMusikenVignes** à hauteur de 400€ par manifestation, dans la limite de 3 manifestations pour cette année 2020, soit 1200€.

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ADOpte** les règles générales d'attribution de subvention à l'association précitée par contrat tel que figurant en annexe

**ATTRIBUE** une subvention à l'association suivante, créant un événement festif ayant pour objectif de promouvoir les produits du terroir : **LES AMIS D'ALAIN MARINARO** à Brouilla (Festival AMusikenVignes), à hauteur de 400€ par manifestation, dans la limite de trois manifestations pour cette année 2020, soit **1200€**.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat d'opération sur la base du contrat type avec l'association.

**PRECISE** que la ligne budgétaire est inscrite sur le budget primitif 2020 au 6574.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
  
René OLIVE